



## COMMUNE DE LINXE

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 15 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de Thierry GALLEA, Maire.

**Date de la convocation :** dimanche 12 octobre 2025

**Présents :**

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Delphine CHOLE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Véronique MORA, Pierre SANCHEZ, Isabelle DARRICAU, Marie DURAN

**Absents :**

**Pouvoirs :**

Cédric CHATON a donné pouvoir à Pierre SANCHEZ; Carine DUPUY a donné pouvoir à Thierry GALLEA; Jean-Luc LAHOUZE a donné pouvoir à Véronique MORA; Marine FOURGS a donné pouvoir à Isabelle DARRICAU; Marc VERNIER a donné pouvoir à Marie DURAN

Nombre de membres afférents	<u>15</u>
Nombre de membres en exercice	<u>15</u>
<u>Présents</u>	<u>10</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>5</u>
<u>Votants</u>	<u>15</u>

**N° DEL20251015-001**

#### **ACQUISITION TERRAIN - FAMILLE FOURGS - ANNULE ET REMPLACE DEL20250729-003**

Vu le Code général des collectivités territoriales

**Considérant** le programme d'aménagement du cœur de bourg qui nécessite une réorganisation des espaces à travers l'acquisition de terrains et la création d'espaces de stationnements et de circulations douces,

**Considérant** l'intérêt, pour l'aménagement du cœur de bourg, que requiert le terrain appartenant à la famille Fourgs :

- Terrain situé 178, route de l'océan, cadastré section L n°1469 d'une contenance de 91ca, lieu-dit « le Bourg »,

**Considérant** le projet de division dressé par le cabinet de géomètre-expert Dune,

**Considérant** l'estimation qui s'élève à soixante-dix euros la mètre carré (70€) pour un total de six mille trois cent soixante-dix euros (6 370€),

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante l'importance de procéder à l'acquisition de ce terrain et ainsi permettre la faisabilité du programme d'aménagement du cœur de bourg incluant les aménagements de stationnement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOpte A L'UNANIMITE, :**

ARTICLE 1 -



**ACQUÉRIR** le terrain d'une valeur de six mille trois cent soixante-dix euros (6 370€) appartenant à la famille Fourgs :

- situé 178, route de l'océan, cadastré section L n°1469 d'une contenance de 91ca, lieu-dit « le Bourg »,

**ARTICLE 2 -**

**AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition de ce terrain et signer tous les documents nécessaires auprès de l'office notarial désigné Charlotte SANS,

**ARTICLE 3 -**

**AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à réaliser une clôture le long de la salle des fêtes au frais de la collectivité, qui sépare la propriété communale nouvellement acquise, de la propriété privée parcelle d'origine L754,

**ARTICLE 4 -**

Les dépenses liées aux frais de géomètre, notariés et à l'acquisition sont inscrites au budget principal 2025 de la commune.

**Vote** : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le , 17 octobre 2025

de secrétaire de séance

I. DARRICAU



Thierry GALLEA

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »